



**PREFECTURE
DES YVELINES**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

RECUEIL DES ACTES
ADMINISTRATIFS
N°78-2023-024

PUBLIÉ LE 30 JANVIER 2023

Sommaire

DDT / Service de l'éducation et de la sécurité routière

- 78-2023-01-30-00003 - ARRETE portant extension de l'agrément référencé E 21 078 0012 0 autorisant Monsieur Yacine TOBAL à exploiter l'établissement d'enseignement, à titre onéreux, de la conduite des véhicules à moteur et de la sécurité routière dénommé FIRST PERMIS situé 62 rue Eugène Viollet Le Duc à GUYANCOURT (78280) (2 pages) Page 4
- 78-2023-01-30-00002 - ARRETE portant extension de l'agrément référencé E 21 078 0014 0 autorisant Monsieur Yacine TOBAL à exploiter l'établissement d'enseignement, à titre onéreux, de la conduite des véhicules à moteur et de la sécurité routière dénommé FIRST PERMIS situé ZAC du Val Joyeux / Avenue Nagelmackers à VILLEPREUX (78450) (2 pages) Page 7

Direction départementale de l'emploi, du travail et des solidarités /

- 78-2023-02-01-00005 - Arrêté d'agrément DDETS-2023-005 DONZELLE Cécilia (2 pages) Page 10
- 78-2023-02-01-00002 - Arrêté DDETS-2023-02 accordant l'agrément à M. ALSTERS Franck pour exercer à titre de mandataire judiciaire à la protection des majeurs (2 pages) Page 13
- 78-2023-02-01-00013 - Arrêté d'agrément DDETS-2023-007 accordant l'agrément à Madame RIQUELME Cécilia pour exercer à titre de mandataire judiciaire à la protection des majeurs (2 pages) Page 16
- 78-2023-02-01-00008 - Arrêté d'agrément DDETS-2023-008 accordant l'agrément à Madame GOUTMANN Camille pour exercer à titre de mandataire judiciaire à la protection des majeurs (2 pages) Page 19
- 78-2023-02-01-00009 - Arrêté d'agrément DDETS-2023-009 DIE Marion (2 pages) Page 22
- 78-2023-02-01-00010 - Arrêté d'agrément DDETS-2023-010 DE DIEULEVEULT Garlonne (2 pages) Page 25
- 78-2023-02-01-00011 - Arrêté d'agrément DDETS-2023-11 SMADJA Anne Laure (2 pages) Page 28
- 78-2023-02-01-00006 - Arrêté d'agrément DDETS2023-006 accordant l'agrément à Madame MINETTE DE SAINT MARTIN Hélène épouse RISS pour exercer à titre de mandataire judiciaire à la protection de majeurs (2 pages) Page 31
- 78-2023-02-01-00014 - Arrêté DDETS 2023-001 Liste fixant la liste des candidats sélectionnés aux fins d'agrément en qualité de MJPM (2 pages) Page 34
- 78-2023-02-01-00004 - Arrêté DDETS- 2023-004 accordant l'agrément à Madame JOLIVOT épouse BRICOUT Anne pour exercer à titre de mandataire judiciaire à la protection des majeurs (2 pages) Page 37

78-2023-02-01-00003 - Arrêté DDETS-2023-003 accordant l'agrément à Madame LABILLE Emeline pour exercer à titre de mandataire judiciaire à la protection des majeurs (2 pages)

Page 40

78-2023-02-01-00012 - Arrêté de retrait d'agrément DDETS-2023-DDETS-2023-12BALLOT LENA (3 pages)

Page 43

Préfecture des Yvelines /

78-2023-01-30-00001 - Arrêté portant délégation de signature à Mesdames et Messieurs les directeurs, chefs de service, chefs de bureau, chefs de section et agents de la préfecture. (7 pages)

Page 47

DDT

78-2023-01-30-00003

ARRETE portant extension de l'agrément référencé E 21 078 0012 0 autorisant Monsieur Yacine TOBAL à exploiter l'établissement d'enseignement, à titre onéreux, de la conduite des véhicules à moteur et de la sécurité routière dénommé FIRST PERMIS situé 62 rue Eugène Viollet Le Duc à GUYANCOURT (78280)



**PRÉFET
DES YVELINES**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction départementale
des territoires**

Service de l'éducation et de la sécurité routières
Bureau de l'éducation routière

ARRÊTÉ

**portant extension de l'agrément référencé E 21 078 0012 0 autorisant Monsieur Yacine TOBAL à exploiter l'établissement d'enseignement, à titre onéreux, de la conduite des véhicules à moteur et de la sécurité routière dénommé
FIRST PERMIS situé 62 rue Eugène Viollet Le Duc à GUYANCOURT (78280)**

Le Préfet,

Officier de la Légion d'honneur,

Commandeur de l'ordre national du Mérite

Vu le Code de la Route, notamment ses articles L. 211-2, L. 211-4, L. 211-6, L. 212-1, L. 212-4, L. 213-1, L. 213-6, R. 211-3, R. 211-5-1, R. 212-1, R. 212-4, R. 213-1, R. 213-2, R. 213-2-1, R. 233-1 et R. 411-10,

Vu l'arrêté du ministre chargé des transports n° 01-000-26A du 8 janvier 2001 modifié, relatif à l'exploitation des établissements d'enseignement, à titre onéreux, de la conduite des véhicules à moteur et de la sécurité routière,

Vu l'arrêté du 23 avril 2012 modifié fixant les modalités pratiques de l'examen du permis de conduire des catégories A1, A2 et A,

Vu l'arrêté du 23 avril 2012 modifié fixant les modalités pratiques de l'examen du permis de conduire des catégories BE, C1, C1E, C, CE, D1, D1E, D et DE,

Vu l'arrêté du Ministre de l'Intérieur du 8 novembre 2012 fixant les conditions d'obtention du brevet de sécurité routière correspondant à la catégorie AM du permis de conduire,

Vu l'arrêté du 17 janvier 2013 relatif à la formation requise pour les titulaires de la catégorie B du permis de conduire en vue de la conduite d'un ensemble composé d'un véhicule tracteur relevant de la catégorie B auquel est attelée une remorque dont le poids total autorisé en charge (PTAC) est supérieur à 750 kilogrammes, lorsque la somme des PTAC du véhicule tracteur et de la remorque est supérieure à 3 500 kilogrammes sans excéder 4 250 kilogrammes,

Vu l'arrêté du Ministre de l'Intérieur du 13 avril 2016 relatif au certificat de qualification professionnelle « responsable d'unité(s) d'enseignement de la sécurité routière et de la conduite »,

Vu le décret ministériel n° 2015-1537 du 25 novembre 2015 portant diverses dispositions relatives à la formation à la conduite et à la sécurité routière,

Vu l'arrêté n° D3MI 2010-060 du 30 juin 2010 portant création de la direction départementale des territoires des Yvelines,

Vu l'arrêté préfectoral n° 78-2022-08-04-00003 du 4 août 2022 portant modification de l'organisation de la direction départementale des territoires des Yvelines,

Vu l'arrêté n° 78-2022-03-21-00003 du 14 mars 2022 portant délégation de signature à Monsieur Sylvain REVERCHON, directeur départemental des territoires des Yvelines,

Vu l'arrêté préfectoral n° 78-2023-01-09-00002 du 9 janvier 2023 portant subdélégation de la signature de Monsieur Sylvain REVERCHON, directeur départemental des territoires des Yvelines,

Vu l'arrêté préfectoral n° 78-2021-06-16-00020 du 16 juin 2021 délivré à Monsieur Yacine TOBAL, pour l'exploitation d'un établissement d'enseignement, à titre onéreux, de la conduite des véhicules à moteur et de la sécurité routière dénommé FIRST PERMIS situé 62 rue Eugène Viollet Le Duc à GUYANCOURT (78280),

Vu la demande présentée le 14 janvier 2022 par Monsieur Yacine TOBAL, en vue d'être autorisé(e) à enseigner l'apprentissage de la(les) catégorie(s) **D**,

Vu que la demande remplit toutes les conditions réglementaires,

ARRÊTE

Article 1^{er} - L'établissement d'enseignement, à titre onéreux, de la conduite des véhicules à moteur et de la sécurité routière dénommé **FIRST PERMIS** situé 62 rue Eugène Viollet Le Duc à GUYANCOURT (78280) est habilité, au vu des autorisations d'enseigner fournies et des garanties minimales concernant les moyens, à dispenser, sous le numéro préfectoral référencé **E 21 078 0012 0**, la(les) formation(s) suivante(s) : **AM - A1 - A2 - A - B - AAC - D**.

Article 2 - Les autres dispositions de l'arrêté préfectoral n° 78-2021-06-16-00020 sont applicables pour une durée de 5 ans à compter du 16 juin 2021.

Article 3 - Le présent arrêté devra faire l'objet d'un affichage dans le local d'activité, de manière à être visible de l'extérieur, à tout un chacun.

Article 4 - Le présent arrêté sera enregistré dans le registre national de l'enseignement de la conduite des véhicules à moteur et de la sécurité routière.

Conformément à la loi n°78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, toute personne peut obtenir communication et, le cas échéant, rectification ou suppression des informations la concernant, en s'adressant à la direction départementale des territoires des Yvelines, bureau de l'éducation routière.

Article 5 - Le directeur départemental des territoires est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture et notifié à Monsieur Yacine TOBAL, représentant l'établissement FIRST PERMIS. Il peut faire l'objet d'un recours contentieux, auprès du tribunal administratif de Versailles, dans le délai de deux mois à compter de sa publication. Il peut également, dans le même délai, faire l'objet d'un recours gracieux (direction départementale des territoires / bureau de l'éducation routière) ou d'un recours hiérarchique (Ministère de l'intérieur). Le recours gracieux ou hiérarchique prolonge le délai de recours contentieux qui doit alors être introduit dans les deux mois suivant la décision implicite ou explicite de l'autorité compétente (le silence de l'administration pendant un délai de deux mois valant décision implicite de rejet).

Versailles, le

30 JAN. 2023

Le Préfet des Yvelines et par délégation
Le directeur départemental des territoires
et par délégation

Le D.P.C.S.R.
Chef du Bureau Éducation Routière

Richard HUA

DDT

78-2023-01-30-00002

ARRETE portant extension de l'agrément référencé E 21 078 0014 0 autorisant Monsieur Yacine TOBAL à exploiter l'établissement d'enseignement, à titre onéreux, de la conduite des véhicules à moteur et de la sécurité routière dénommé FIRST PERMIS situé ZAC du Val Joyeux / Avenue Nagelmackers à VILLEPREUX (78450)



**PRÉFET
DES YVELINES**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction départementale
des territoires**

Service de l'éducation et de la sécurité routières
Bureau de l'éducation routière

ARRÊTÉ

**portant extension de l'agrément référencé E 21 078 0014 0 autorisant Monsieur Yacine TOBAL à exploiter l'établissement d'enseignement, à titre onéreux, de la conduite des véhicules à moteur et de la sécurité routière dénommé
FIRST PERMIS situé ZAC du Val Joyeux / Avenue Nagelmackers à VILLEPREUX (78450)**

Le Préfet,

Officier de la Légion d'honneur,

Commandeur de l'ordre national du Mérite

Vu le Code de la Route, notamment ses articles L. 211-2, L. 211-4, L. 211-6, L. 212-1, L. 212-4, L. 213-1, L. 213-6, R. 211-3, R. 211-5-1, R. 212-1, R. 212-4, R. 213-1, R. 213-2, R. 213-2-1, R. 233-1 et R. 411-10,

Vu l'arrêté du ministre chargé des transports n° 01-000-26A du 8 janvier 2001 modifié, relatif à l'exploitation des établissements d'enseignement, à titre onéreux, de la conduite des véhicules à moteur et de la sécurité routière,

Vu l'arrêté du 23 avril 2012 modifié fixant les modalités pratiques de l'examen du permis de conduire des catégories A1, A2 et A,

Vu l'arrêté du 23 avril 2012 modifié fixant les modalités pratiques de l'examen du permis de conduire des catégories BE, C1, C1E, C, CE, D1, D1E, D et DE,

Vu l'arrêté du Ministre de l'Intérieur du 8 novembre 2012 fixant les conditions d'obtention du brevet de sécurité routière correspondant à la catégorie AM du permis de conduire,

Vu l'arrêté du 17 janvier 2013 relatif à la formation requise pour les titulaires de la catégorie B du permis de conduire en vue de la conduite d'un ensemble composé d'un véhicule tracteur relevant de la catégorie B auquel est attelée une remorque dont le poids total autorisé en charge (PTAC) est supérieur à 750 kilogrammes, lorsque la somme des PTAC du véhicule tracteur et de la remorque est supérieure à 3 500 kilogrammes sans excéder 4 250 kilogrammes,

Vu l'arrêté du Ministre de l'Intérieur du 13 avril 2016 relatif au certificat de qualification professionnelle « responsable d'unité(s) d'enseignement de la sécurité routière et de la conduite »,

Vu le décret ministériel n° 2015-1537 du 25 novembre 2015 portant diverses dispositions relatives à la formation à la conduite et à la sécurité routière,

Vu l'arrêté n° D3MI 2010-060 du 30 juin 2010 portant création de la direction départementale des territoires des Yvelines,

Vu l'arrêté préfectoral n° 78-2022-08-04-00003 du 4 août 2022 portant modification de l'organisation de la direction départementale des territoires des Yvelines,

Vu l'arrêté n° 78-2022-03-21-00003 du 14 mars 2022 portant délégation de signature à Monsieur Sylvain REVERCHON, directeur départemental des territoires des Yvelines,

Vu l'arrêté préfectoral n° 78-2023-01-09-00002 du 9 janvier 2023 portant subdélégation de la signature de Monsieur Sylvain REVERCHON, directeur départemental des territoires des Yvelines,

Vu l'arrêté préfectoral n° 78-2021-07-06-00001 du 6 juillet 2021 délivré à Monsieur Yacine TOBAL, pour l'exploitation d'un établissement d'enseignement, à titre onéreux, de la conduite des véhicules à moteur et de la sécurité routière dénommé FIRST PERMIS situé ZAC du Val Joyeux / Avenue Nagelmackers à VILLEPREUX (78450),

Vu la demande présentée le 14 janvier 2023 par Monsieur Yacine TOBAL, en vue d'être autorisé(e) à enseigner l'apprentissage de la(les) catégorie(s) **D**,

Vu que la demande remplit toutes les conditions réglementaires,

ARRÊTE

Article 1^{er} - L'établissement d'enseignement, à titre onéreux, de la conduite des véhicules à moteur et de la sécurité routière dénommé **FIRST PERMIS** situé ZAC du Val Joyeux / Avenue Nagelmackers à VILLEPREUX (78450) est habilité, au vu des autorisations d'enseigner fournies et des garanties minimales concernant les moyens, à dispenser, sous le numéro préfectoral référencé **E 21 078 0014 0**, la(les) formation(s) suivante(s) : **B - AAC - C - CE - D**.

Article 2 - Les autres dispositions de l'arrêté préfectoral n° 78-2021-07-06-00001 sont applicables pour une durée de 5 ans à compter du 6 juillet 2021.

Article 3 - Le présent arrêté devra faire l'objet d'un affichage dans le local d'activité, de manière à être visible de l'extérieur, à tout un chacun.

Article 4 - Le présent arrêté sera enregistré dans le registre national de l'enseignement de la conduite des véhicules à moteur et de la sécurité routière.

Conformément à la loi n°78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, toute personne peut obtenir communication et, le cas échéant, rectification ou suppression des informations la concernant, en s'adressant à la direction départementale des territoires des Yvelines, bureau de l'éducation routière.

Article 5 - Le directeur départemental des territoires est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture et notifié à Monsieur Yacine TOBAL, représentant l'établissement FIRST PERMIS. Il peut faire l'objet d'un recours contentieux, auprès du tribunal administratif de Versailles, dans le délai de deux mois à compter de sa publication. Il peut également, dans le même délai, faire l'objet d'un recours gracieux (direction départementale des territoires / bureau de l'éducation routière) ou d'un recours hiérarchique (Ministère de l'intérieur). Le recours gracieux ou hiérarchique prolonge le délai de recours contentieux qui doit alors être introduit dans les deux mois suivant la décision implicite ou explicite de l'autorité compétente (le silence de l'administration pendant un délai de deux mois valant décision implicite de rejet).

Versailles, le 30 JAN. 2023

Le Préfet des Yvelines et par délégation
Le directeur départemental des territoires
et par délégation

Le D.P.C.S.R.
Chef du Bureau Éducation Routière

Richard HUA

Direction départementale de l'emploi, du travail
et des solidarités

78-2023-02-01-00005

Arrêté d'agrément DDETS-2023-005 DONZELLE
Cécilia

ARRETE N° DDETS - 2023 -005

Direction départementale
de l'emploi, du travail
et des solidarités des Yvelines

Le Préfet des Yvelines,
Officier de la légion d'honneur,
Officier de l'ordre national du mérite,

Vu le code de l'action sociale et des familles, notamment ses articles L.472-1, L.471-2-1, L.472-1-1, R.471-2-1 et R.472-1 ;

Vu le schéma régional de la protection juridique des majeurs et des délégués aux prestations familiales de la région Ile de France en date du 1^{er} septembre 2015 ;

Vu l'avis de l'appel à candidatures en date du 07 juin 2022 et publié le 10 juin 2022 ;

Vu les dossiers de candidature reçus complet ;

Vu l'avis favorable en date du 13 décembre 2022 du procureur de la République près du tribunal de judiciaire de Versailles ;

Vu l'arrêté n°DDETS-2023-001 prenant effet au 01 février 2023, fixant la liste des candidats sélectionnés et en application du troisième alinéa de l'article L 472-1-1 du code susvisé ;

Sur proposition de Madame la directrice de l'emploi, du travail et des solidarités ;

Arrête :

ARTICLE 1 : L'agrément mentionné à l'article L.472-1 du code de l'action sociale et des familles est accordé à **Mme DONZELLE Béatrice** pour l'exercice à titre individuel en qualité de mandataire judiciaire à la protection des majeurs de mesures de protection des majeurs en qualité de mandataire judiciaire à la protection des majeurs de mesures de protection des majeurs au titre du mandat spécial auquel il peut être recouru dans le cadre de la sauvegarde de justice ou au titre de la curatelle ou de la tutelle ou au titre de la mesure d'accompagnement judiciaire.

L'agrément vaut inscription sur la liste des mandataires judiciaires à la protection du département des Yvelines.

ARTICLE 2 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours administratif, soit gracieux auprès du préfet du département des Yvelines soit hiérarchique auprès du Ministre des solidarités, de l'autonomie et des personnes handicapées dans les deux mois suivant sa notification. Un recours contentieux peut être déposé auprès du tribunal administratif de Versailles, également dans un délai de deux mois à compter de la notification, ou dans le délai de deux mois à partir de la réponse de l'administration si un recours administratif a été déposé, l'absence de réponse au terme de ce délai valant rejet implicite.

ARTICLE 3 : Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs du département des Yvelines.


ARTICLE 4 : Une ampliation du présent arrêté sera notifiée au procureur de la République près le tribunal de grande instance de Versailles.

ARTICLE 5 : Monsieur le Préfet et Madame la directrice départementale de l'emploi, du travail et des solidarités des Yvelines sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Versailles, le

01 FEV. 2023

Le Préfet des Yvelines


Pour le Préfet et par délégation
Le Secrétaire général

Victor DEVOUGE

Direction départementale de l'emploi, du travail
et des solidarités

78-2023-02-01-00002

Arrêté DDETS-2023-02 accordant l'agrément à
M. ALSTERS Franck pour exercer à titre de
mandataire judiciaire à la protection des majeurs

ARRETE N° DDETS -2023 -002

Direction départementale
de l'emploi, du travail
et des solidarités des Yvelines

Le Préfet des Yvelines,
Officier de la légion d'honneur,
Officier de l'ordre national du mérite,

Vu le code de l'action sociale et des familles, notamment ses articles L.472-1, L.471-2-1, L.472-1-1, R.471-2-1 et R.472-1 ;

Vu le schéma régional de la protection juridique des majeurs et des délégués aux prestations familiales de la région Ile de France en date du 1^{er} septembre 2015 ;

Vu l'avis de l'appel à candidatures en date du 07 juin 2022 et publié le 10 juin 2022 ;

Vu les dossiers de candidature reçus complet ;

Vu l'avis favorable en date du 13 décembre 2022 du procureur de la République près du tribunal de judiciaire de Versailles ;

Vu l'arrêté n°DDETS-2023-001 prenant effet au 01 février 2023, fixant la liste des candidats sélectionnés et en application du troisième alinéa de l'article L.472-1-1 du code susvisé ;

Sur proposition de Madame la directrice de l'emploi, du travail et des solidarités ;

Arrête :

ARTICLE 1 : L'agrément mentionné à l'article L.472-1 du code de l'action sociale et des familles est accordé à **Monsieur ALSTERS Franck** pour l'exercice à titre individuel en qualité de mandataire judiciaire à la protection des majeurs de mesures de protection des majeurs en qualité de mandataire judiciaire à la protection des majeurs de mesures de protection des majeurs au titre du mandat spécial auquel il peut être recouru dans le cadre de la sauvegarde de justice ou au titre de la curatelle ou de la tutelle ou au titre de la mesure d'accompagnement judiciaire.

L'agrément vaut inscription sur la liste des mandataires judiciaires à la protection du département des Yvelines.

ARTICLE 2 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours administratif, soit gracieux auprès du préfet du département des Yvelines soit hiérarchique auprès du Ministre des solidarités, de l'autonomie et des personnes handicapées dans les deux mois suivant sa notification. Un recours contentieux peut être déposé auprès du tribunal administratif de Versailles, également dans un délai de deux mois à compter de la notification, ou dans le délai de deux mois à partir de la réponse de l'administration si un recours administratif a été déposé, l'absence de réponse au terme de ce délai valant rejet implicite.

ARTICLE 3 : Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs du département des Yvelines.

ARTICLE 4 : Une ampliation du présent arrêté sera notifiée au procureur de la République près le tribunal de grande instance de Versailles.

ARTICLE 5 : Monsieur le Préfet et Madame la directrice départementale de l'emploi, du travail et des solidarités des Yvelines sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Versailles, le

01 FEV. 2023

Le Préfet des Yvelines

Pour le Préfet et par délégation
Le Secrétaire général

Victor DEVOUGE

Direction départementale de l'emploi, du travail
et des solidarités

78-2023-02-01-00013

Arrêté d'agrément DDETS-2023-007 accordant
l'agrément à Madame RIQUELME Cécilia pour
exercer à titre de mandataire judiciaire à la
protection des majeurs

ARRETE N° DDETS – 2023–007

Direction départementale
de l'emploi, du travail
et des solidarités des Yvelines

Le Préfet des Yvelines,
Officier de la légion d'honneur,
Officier de l'ordre national du mérite,

Vu le code de l'action sociale et des familles, notamment ses articles L.472-1, L.471-2-1, L.472-1-1, R.471-2-1 et R.472-1 ;

Vu le schéma régional de la protection juridique des majeurs et des délégués aux prestations familiales de la région Ile de France en date du 1^{er} septembre 2015 ;

Vu l'avis de l'appel à candidatures en date du 07 juin 2022 et publié le 10 juin 2022 ;

Vu les dossiers de candidature reçus complet ;

Vu l'avis favorable en date du 13 décembre 2023 du procureur de la République près du tribunal de judiciaire de Versailles ;

Vu l'arrêté n°DDETS-2023-001 prenant effet au 01 février 2023, fixant la liste des candidats sélectionnés et en application du troisième alinéa de l'article L.472-1-1 du code susvisé ;

Sur proposition de Madame la directrice de l'emploi, du travail et des solidarités ;

Arrête :

ARTICLE 1 : L'agrément mentionné à l'article L.472-1 du code de l'action sociale et des familles est accordé à **Mme RIQUELME Cécilia** pour l'exercice à titre individuel en qualité de mandataire judiciaire à la protection des majeurs de mesures de protection des majeurs en qualité de mandataire judiciaire à la protection des majeurs de mesures de protection des majeurs au titre du mandat spécial auquel il peut être recouru dans le cadre de la sauvegarde de justice ou au titre de la curatelle ou de la tutelle ou au titre de la mesure d'accompagnement judiciaire.

L'agrément vaut inscription sur la liste des mandataires judiciaires à la protection du département des Yvelines.

ARTICLE 2 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours administratif, soit gracieux auprès du préfet du département des Yvelines soit hiérarchique auprès du Ministre des solidarités, de l'autonomie et des personnes handicapées dans les deux mois suivant sa

notification. Un recours contentieux peut être déposé auprès du tribunal administratif de Versailles, également dans un délai de deux mois à compter de la notification, ou dans le délai de deux mois à partir de la réponse de l'administration si un recours administratif a été déposé, l'absence de réponse au terme de ce délai valant rejet implicite.

ARTICLE 3 : Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs du département des Yvelines.


ARTICLE 4 : Une ampliation du présent arrêté sera notifiée au procureur de la République près le tribunal de grande instance de Versailles.

ARTICLE 5 : Monsieur le Préfet et Madame la directrice départementale de l'emploi, du travail et des solidarités des Yvelines sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Versailles, le

01 FEV. 2023

Le Préfet des Yvelines


Pour le Préfet et par délégation
Le Secrétaire général

Victor DEVOUGE

Direction départementale de l'emploi, du travail
et des solidarités

78-2023-02-01-00008

Arrêté d'agrément DDETS-2023-008 accordant
l'agrément à Madame GOUTMANN Camille pour
exercer à titre de mandataire judiciaire à la
protection des majeurs

ARRETE N° DDETS - 2023-008

Direction départementale
de l'emploi, du travail
et des solidarités des Yvelines

Le Préfet des Yvelines,
Officier de la légion d'honneur,
Officier de l'ordre national du mérite,

Vu le code de l'action sociale et des familles, notamment ses articles L.472-1, L.472-1-1, R.472-1 et R.472-1 ;

Vu le schéma régional de la protection juridique des majeurs et des délégués aux prestations familiales de la région Ile de France en date du 1^{er} septembre 2015 ;

Vu l'avis de l'appel à candidatures en date du 07 juin 2022 et publié le 10 juin 2022 ;

Vu les dossiers de candidature reçus complet ;

Vu l'avis favorable en date du 13 décembre 2022 du procureur de la République près du tribunal de judiciaire de Versailles ;

Vu l'arrêté n°DDETS-2023-001 prenant effet au 01 février 2023, fixant la liste des candidats sélectionnés et en application du troisième alinéa de l'article L 472-1-1 du code susvisé ;

Sur proposition de Madame la directrice de l'emploi, du travail et des solidarités ;

Arrête :

ARTICLE 1 : L'agrément mentionné à l'article L.472-1 du code de l'action sociale et des familles est accordé à **Mme GOUTMANN Camille** pour l'exercice à titre individuel en qualité de mandataire judiciaire à la protection des majeurs de mesures de protection des majeurs en qualité de mandataire judiciaire à la protection des majeurs de mesures de protection des majeurs au titre du mandat spécial auquel il peut être recouru dans le cadre de la sauvegarde de justice ou au titre de la curatelle ou de la tutelle ou au titre de la mesure d'accompagnement judiciaire.

L'agrément vaut inscription sur la liste des mandataires judiciaires à la protection du département des Yvelines.

ARTICLE 2 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours administratif, soit gracieux auprès du préfet du département des Yvelines soit hiérarchique auprès du Ministre des solidarités, de l'autonomie et des personnes handicapées dans les deux mois suivant sa notification. Un recours contentieux peut être déposé auprès du tribunal administratif de Versailles, également dans un délai de deux mois à compter de la notification, ou dans le délai de deux mois à partir de la réponse de l'administration si un recours administratif a été déposé, l'absence de réponse au terme de ce délai valant rejet implicite.

ARTICLE 3 : Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs du département des Yvelines.


ARTICLE 4 : Une ampliation du présent arrêté sera notifiée au procureur de la République près le tribunal de grande instance de Versailles.

ARTICLE 5 : Monsieur le Préfet et Madame la directrice départementale de l'emploi, du travail et des solidarités des Yvelines sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Versailles, le

01 FEV. 2023

Le Préfet des Yvelines


Pour le Préfet et par délégation
Le Secrétaire général

Victor DEVOUGE

Direction départementale de l'emploi, du travail
et des solidarités

78-2023-02-01-00009

Arrêté d'agrément DDETS-2023-009 DIE Marion

ARRETE N° DDETS - 2023 -009

Direction départementale
de l'emploi, du travail
et des solidarités des Yvelines

Le Préfet des Yvelines,
Officier de la légion d'honneur,
Officier de l'ordre national du mérite,

Vu le code de l'action sociale et des familles, notamment ses articles L.472-1, L.471-2-1, L.472-1-1, R.471-2-1 et R.472-1 ;

Vu le schéma régional de la protection juridique des majeurs et des délégués aux prestations familiales de la région Ile de France en date du 1^{er} septembre 2015 ;

Vu l'avis de l'appel à candidatures en date du 07 juin 2022 et publié le 10 juin 2022 ;

Vu les dossiers de candidature reçus complet ;

Vu l'avis favorable en date du 13 décembre 2022 du procureur de la République près du tribunal judiciaire de Versailles ;

Vu l'arrêté n°DDETS-2023-001 prenant effet au 01 février 2023, fixant la liste des candidats sélectionnés et en application du troisième alinéa de l'article L.472-1-1 du code susvisé ;

Sur proposition de Madame la directrice de l'emploi, du travail et des solidarités ;

Arrête :

ARTICLE 1 : L'agrément mentionné à l'article L.472-1 du code de l'action sociale et des familles est accordé à **Madame DIE Marion** pour l'exercice à titre individuel en qualité de mandataire judiciaire à la protection des majeurs de mesures de protection des majeurs en qualité de mandataire judiciaire à la protection des majeurs de mesures de protection des majeurs au titre du mandat spécial auquel il peut être recouru dans le cadre de la sauvegarde de justice ou au titre de la curatelle ou de la tutelle ou au titre de la mesure d'accompagnement judiciaire.

L'agrément vaut inscription sur la liste des mandataires judiciaires à la protection du département des Yvelines.

ARTICLE 2 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours administratif, soit gracieux auprès du préfet du département des Yvelines soit hiérarchique auprès du Ministre des solidarités, de l'autonomie et des personnes handicapées dans les deux mois suivant sa notification. Un recours contentieux peut être déposé auprès du tribunal administratif de Versailles, également dans un délai de deux mois à compter de la notification, ou dans le délai de deux mois à partir de la réponse de l'administration si un recours administratif a été déposé, l'absence de réponse au terme de ce délai valant rejet implicite.

ARTICLE 3 : Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs du département des Yvelines.


ARTICLE 4 : Une ampliation du présent arrêté sera notifiée au procureur de la République près le tribunal de grande instance de Versailles.

ARTICLE 5 : Monsieur le Préfet et Madame la directrice départementale de l'emploi, du travail et des solidarités des Yvelines sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Versailles, le

01 FEV. 2023

Le Préfet des Yvelines


Pour le Préfet et par délégation
Le Secrétaire général

Victor DEVOUGE

Direction départementale de l'emploi, du travail
et des solidarités

78-2023-02-01-00010

Arrêté d'agrément DDETS-2023-010 DE
DIEULEVEULT Garlonne

ARRETE N° DDETS – 2023–010

Direction départementale
de l'emploi, du travail
et des solidarités des Yvelines

Le Préfet des Yvelines,
Officier de la légion d'honneur,
Officier de l'ordre national du mérite,

Vu le code de l'action sociale et des familles, notamment ses articles L.472-1, L.471-2-1, L.472-1-1, R.471-2-1 et R.472-1 ;

Vu le schéma régional de la protection juridique des majeurs et des délégués aux prestations familiales de la région Ile de France en date du 1^{er} septembre 2015 ;

Vu l'avis de l'appel à candidatures en date du 07 juin 2022 et publié le 10 juin 2022 ;

Vu les dossiers de candidature reçus complet ;

Vu l'avis favorable en date du 13 décembre 2022 du procureur de la République près du tribunal de judiciaire de Versailles ;

Vu l'arrêté n°DDETS-2023-001 prenant effet au 01 février 2023, fixant la liste des candidats sélectionnés et en application du troisième alinéa de l'article L.472-1-1 du code susvisé ;

Sur proposition de Madame la directrice de l'emploi, du travail et des solidarités ;

Arrête :

ARTICLE 1 : L'agrément mentionné à l'article L.472-1 du code de l'action sociale et des familles est accordé à **Mme DE DIEULEVEULT Garlone épouse DUBOYS FRESNEY** pour l'exercice à titre individuel en qualité de mandataire judiciaire à la protection des majeurs de mesures de protection des majeurs en qualité de mandataire judiciaire à la protection des majeurs de mesures de protection des majeurs au titre du mandat spécial auquel il peut être recouru dans le cadre de la sauvegarde de justice ou au titre de la curatelle ou de la tutelle ou au titre de la mesure d'accompagnement judiciaire.

L'agrément vaut inscription sur la liste des mandataires judiciaires à la protection du département des Yvelines.

ARTICLE 2 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours administratif, soit gracieux auprès du préfet du département des Yvelines soit hiérarchique auprès du Ministre des solidarités, de l'autonomie et des personnes handicapées dans les deux mois suivant sa notification. Un recours contentieux peut être déposé auprès du tribunal administratif de Versailles, également dans un délai de deux mois à compter de la notification, ou dans le délai de deux mois à partir de la réponse de l'administration si un recours administratif a été déposé, l'absence de réponse au terme de ce délai valant rejet implicite.

ARTICLE 3 : Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs du département des Yvelines.


ARTICLE 4 : Une ampliation du présent arrêté sera notifiée au procureur de la République près le tribunal de grande instance de Versailles.

ARTICLE 5 : Monsieur le Préfet et Madame la directrice départementale de l'emploi, du travail et des solidarités des Yvelines sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Versailles, le

01 FEV. 2023

Le Préfet des Yvelines


Pour le Préfet et par délégation
Le Secrétaire général

Victor DEVOUGE

Direction départementale de l'emploi, du travail
et des solidarités

78-2023-02-01-00011

Arrêté d'agrément DDETS-2023-11 SMADJA Anne
Laure

ARRETE N° DDETS - 2023 -011

Direction départementale
de l'emploi, du travail
et des solidarités des Yvelines

Le Préfet des Yvelines,
Officier de la légion d'honneur,
Officier de l'ordre national du mérite,

Vu le code de l'action sociale et des familles, notamment ses articles L.472-1, L.471-2-1, L.472-1-1, R.471-2-1 et R.472-1 ;

Vu le schéma régional de la protection juridique des majeurs et des délégués aux prestations familiales de la région Ile de France en date du 1^{er} septembre 2015 ;

Vu l'avis de l'appel à candidatures en date du 07 juin 2022 et publié le 10 juin 2022 ;

Vu les dossiers de candidature reçus complet ;

Vu l'avis favorable en date du 13 décembre 2022 du procureur de la République près du tribunal judiciaire de Versailles ;

Vu l'arrêté n°DDETS-2023-001 prenant effet au 01 février 2023, fixant la liste des candidats sélectionnés et en application du troisième alinéa de l'article L.472-1-1 du code susvisé ;

Sur proposition de Madame la directrice de l'emploi, du travail et des solidarités ;

Arrête :

ARTICLE 1 : L'agrément mentionné à l'article L.472-1 du code de l'action sociale et des familles est accordé à **Mme SMADJA Anne** pour l'exercice à titre individuel en qualité de mandataire judiciaire à la protection des majeurs de mesures de protection des majeurs en qualité de mandataire judiciaire à la protection des majeurs de mesures de protection des majeurs au titre du mandat spécial auquel il peut être recouru dans le cadre de la sauvegarde de justice ou au titre de la curatelle ou de la tutelle ou au titre de la mesure d'accompagnement judiciaire.

L'agrément vaut inscription sur la liste des mandataires judiciaires à la protection du département des Yvelines.

ARTICLE 2 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours administratif, soit gracieux auprès du préfet du département des Yvelines soit hiérarchique auprès du Ministre des solidarités, de l'autonomie et des personnes handicapées dans les deux mois suivant sa notification. Un recours contentieux peut être déposé auprès du tribunal administratif de Versailles, également dans un délai de deux mois à compter de la notification, ou dans le délai de deux mois à partir de la réponse de l'administration si un recours administratif a été déposé, l'absence de réponse au terme de ce délai valant rejet implicite.

ARTICLE 3 : Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs du département des Yvelines.

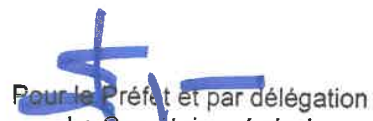
ARTICLE 4 : Une ampliation du présent arrêté sera notifiée au procureur de la République près le tribunal de grande instance de Versailles.

ARTICLE 5 : Monsieur le Préfet et Madame la directrice départementale de l'emploi, du travail et des solidarités des Yvelines sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Versailles, le

01 FEV. 2023

Le Préfet des Yvelines


Pour le Préfet et par délégation
Le Secrétaire général

Victor DEVOUGE

Direction départementale de l'emploi, du travail
et des solidarités

78-2023-02-01-00006

Arrêté d'agrément DDETS2023-006 accordant
l'agrément à Madame MINETTE DE SAINT
MARTIN Hélène épouse RISS pour exercer à titre
de mandataire judiciaire à la protection de
majeurs

ARRETE N° DDETS - 2023-006

Direction départementale
de l'emploi, du travail
et des solidarités des Yvelines

Le Préfet des Yvelines,
Officier de la légion d'honneur,
Officier de l'ordre national du mérite,

Vu le code de l'action sociale et des familles, notamment ses articles L.472-1, L.471-2-1, L.472-1-1, R.471-2-1 et R.472-1 ;

Vu le schéma régional de la protection juridique des majeurs et des délégués aux prestations familiales de la région Ile de France en date du 1^{er} septembre 2015 ;

Vu l'avis de l'appel à candidatures en date du 07 juin 2022 et publié le 10 juin 2022 ;

Vu les dossiers de candidature reçus complet ;

Vu l'avis favorable en date du 13 décembre 2022 du procureur de la République près du tribunal de judiciaire de Versailles ;

Vu l'arrêté n°DDETS-2023-001 prenant effet au 01 février 2023, fixant la liste des candidats sélectionnés et en application du troisième alinéa de l'article L.472-1-1 du code susvisé ;

Sur proposition de Madame la directrice de l'emploi, du travail et des solidarités ;

Arrête :

ARTICLE 1 : L'agrément mentionné à l'article L.472-1 du code de l'action sociale et des familles est accordé à **Mme MINETTE DE SAINT MARTIN Hélène épouse RISS** pour l'exercice à titre individuel en qualité de mandataire judiciaire à la protection des majeurs de mesures de protection des majeurs en qualité de mandataire judiciaire à la protection des majeurs de mesures de protection des majeurs au titre du mandat spécial auquel il peut être recouru dans le cadre de la sauvegarde de justice ou au titre de la curatelle ou de la tutelle ou au titre de la mesure d'accompagnement judiciaire.

L'agrément vaut inscription sur la liste des mandataires judiciaires à la protection du département des Yvelines.

ARTICLE 2 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours administratif, soit gracieux auprès du préfet du département des Yvelines soit hiérarchique auprès du Ministre des solidarités, de l'autonomie et des personnes handicapées dans les deux mois suivant sa notification. Un recours contentieux peut être déposé auprès du tribunal administratif de Versailles, également dans un délai de deux mois à compter de la notification, ou dans le

délai de deux mois à partir de la réponse de l'administration si un recours administratif a été déposé, l'absence de réponse au terme de ce délai valant rejet implicite.

ARTICLE 3 : Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs du département des Yvelines.

ARTICLE 4 : Une ampliation du présent arrêté sera notifiée au procureur de la République près le tribunal de grande instance de Versailles.

ARTICLE 5 : Monsieur le Préfet et Madame la directrice départementale de l'emploi, du travail et des solidarités des Yvelines sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Versailles, le

01 FEV. 2023

Le Préfet des Yvelines

Pour le Préfet et par délégation
Le Secrétaire général



Victor DEVOUGE

Direction départementale de l'emploi, du travail
et des solidarités

78-2023-02-01-00014

Arrêté DDETS 2023-001 Liste fixant la liste des
candidats sélectionnés aux fins d'agrément en
qualité de MJPM

ARRETE N° DDETS – 2023-001

Arrêté fixant la liste des candidats sélectionnés aux fins d'agrément en qualité de mandataire judiciaire à la protection des majeurs exerçant à titre individuel dans le département des Yvelines

Direction départementale
de l'emploi, du travail
et des solidarités des Yvelines

Le Préfet des Yvelines,
Officier de la légion d'honneur,
Officier de l'ordre national du mérite,

Vu le code de l'action sociale et des familles, notamment ses articles L.472-1, L.472-1-1, L.471-4, L.472-2, D.471-3 et D.471-4 ;

Vu l'arrêté n°2022-055 du dix juin 2022 portant avis d'appel à candidatures aux fins d'agrément en qualité de mandataire judiciaire à la protection des majeurs exerçant à titre individuel en précisant que le nombre de candidats à agréer est de 10 (dix) ;

Vu l'arrêté n°2022-053 du dix juin 2022 fixant le calendrier de l'appel à candidature en vue de l'agrément de 10 mandataires judiciaires à la protection des majeurs exerçant à titre individuel dans le département des Yvelines ;

Vu l'arrêté n°2022-054 du 01 août 2022 fixant la composition de la commission départementale d'agrément des mandataires judiciaires à la protection des majeurs exerçant à titre individuel ;

Vu l'arrêté n°2022-145 du 19 septembre 2022 fixant la liste des candidats dont le dossier de candidature est recevable ;

Vu les auditions des candidats en date des 19 septembre 2022, 03 octobre 2022, 19 octobre 2022, 16 novembre 2022 et 28 novembre 2022 ;

Vu l'avis conforme en date du 13 décembre 2022 du procureur de la République près du tribunal judiciaire de Versailles ;

Sur proposition de Madame la directrice départementale de l'emploi, du travail et des solidarités ;

Direction départementale de l'emploi, du travail et des solidarités
Immeuble La Diagonale -34, avenue du Centre -78 182 Saint Quentin-en-Yvelines

Arrête :

Article 1^{er} :

La liste des candidats dont le dossier est sélectionné au regard des conditions prévues au troisième alinéa de l'article L,472-1-1 du code susvisé, est la suivante :

- Monsieur ALSTERS Franck
- Madame LABILLE Emeline
- Madame BRICOUT Anne
- Madame DONZELLE Béatrice
- Madame MINETTE Hélène
- Madame RIQUELME Cécilia
- Madame GOUTMANN Camille
- Madame DIE Marion
- Madame DE DIEULEVEULT Garlone
- Madame SMADJA Anne

Les arrêtés individuels d'agrément prennent effet au 1^{er} février 2023.

Article 2 :

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours administratif, soit gracieux auprès de Monsieur le Préfet des Yvelines, soit hiérarchique auprès du ministre des solidarités, de l'autonomie, et des personnes handicapées, dans les deux mois suivant sa notification. Un recours contentieux peut être déposé auprès du tribunal administratif de Versailles, également dans un délai de deux mois à compter de la notification, ou dans un délai de deux mois à partir de la réponse de l'administration si un recours administratif a été déposé. Cette juridiction administrative peut également être saisie par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr.

Article 3 :

Une copie du présent arrêté sera notifiée au procureur de la République près du tribunal judiciaire de Versailles.

Article 4 :

Monsieur le Préfet et Madame la directrice de l'emploi du travail et des solidarités sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture des Yvelines.

Fait à Versailles, le

01 FEV. 2023

Le Préfet des Yvelines,

Direction départementale de l'emploi, du travail et des solidarités
Immeuble La Diagonale -34, avenue du Centre -78 182 Saint Quentin-en-Yvelines

Pour le Préfet et par délégation
Le Secrétaire général

Victor DEVOUGE

Direction départementale de l'emploi, du travail
et des solidarités

78-2023-02-01-00004

Arrêté DDETS- 2023-004 accordant l'agrément à
Madame JOLIVOT épouse BRICOUT Anne pour
exercer à titre de mandataire judiciaire à la
protection des majeurs

ARRETE N° DDETS - 2023 -004

Direction départementale
de l'emploi, du travail
et des solidarités des Yvelines

Le Préfet des Yvelines,
Officier de la légion d'honneur,
Officier de l'ordre national du mérite,

Vu le code de l'action sociale et des familles, notamment ses articles L.472-1, L.471-2-1, L.472-1-1, R.471-2-1 et R.472-1 ;

Vu le schéma régional de la protection juridique des majeurs et des délégués aux prestations familiales de la région Ile de France en date du 1^{er} septembre 2015 ;

Vu l'avis de l'appel à candidatures en date du 07 juin 2022 et publié le 10 juin 2022 ;

Vu les dossiers de candidature reçus complet ;

Vu l'avis favorable en date du 13 décembre 2022 du procureur de la République près du tribunal judiciaire de Versailles ;

Vu l'arrêté n°DDETS-2023-001 prenant effet au 01 février 2023, fixant la liste des candidats sélectionnés et en application du troisième alinéa de l'article L.472-1-1 du code susvisé ;

Sur proposition de Madame la directrice de l'emploi, du travail et des solidarités ;

Arrête :

ARTICLE 1 : L'agrément mentionné à l'article L.472-1 du code de l'action sociale et des familles est accordé à **Mme JOLIVOT Anne épouse BRICOUT** pour l'exercice à titre individuel en qualité de mandataire judiciaire à la protection des majeurs de mesures de protection des majeurs en qualité de mandataire judiciaire à la protection des majeurs de mesures de protection des majeurs au titre du mandat spécial auquel il peut être recouru dans le cadre de la sauvegarde de justice ou au titre de la curatelle ou de la tutelle ou au titre de la mesure d'accompagnement judiciaire.

L'agrément vaut inscription sur la liste des mandataires judiciaires à la protection du département des Yvelines.

ARTICLE 2 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours administratif, soit gracieux auprès du préfet du département des Yvelines soit hiérarchique auprès du Ministre des solidarités, de l'autonomie et des personnes handicapées dans les deux mois suivant sa notification. Un recours contentieux peut être déposé auprès du tribunal administratif de Versailles, également dans un délai de deux mois à compter de la notification, ou dans le délai de deux mois à partir de la réponse de l'administration si un recours administratif a été déposé, l'absence de réponse au terme de ce délai valant rejet implicite.

ARTICLE 3 : Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs du département des Yvelines.

ARTICLE 4 : Une ampliation du présent arrêté sera notifiée au procureur de la République près le tribunal de grande instance de Versailles.

ARTICLE 5 : Monsieur le Préfet et Madame la directrice départementale de l'emploi, du travail et des solidarités des Yvelines sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Versailles, le

01 FEV. 2023

Le Préfet des Yvelines

Pour le Préfet et par délégation
Le Secrétaire général

Victor DEVOUGE

Direction départementale de l'emploi, du travail
et des solidarités

78-2023-02-01-00003

Arrêté DDETS-2023-003 accordant l'agrément à
Madame LABILLE Emeline pour exercer à titre de
mandataire judiciaire à la protection des majeurs

ARRETE N° DDETS - 2023-003

Direction départementale
de l'emploi, du travail
et des solidarités des Yvelines

Le Préfet des Yvelines,
Officier de la légion d'honneur,
Officier de l'ordre national du mérite,

Vu le code de l'action sociale et des familles, notamment ses articles L.472-1, L.471-2-1, L.472-1-1, R.471-2-1 et R.472-1 ;

Vu le schéma régional de la protection juridique des majeurs et des délégués aux prestations familiales de la région Ile de France en date du 1^{er} septembre 2015 ;

Vu l'avis de l'appel à candidatures en date du 07 juin 2022 et publié le 10 juin 2022 ;

Vu les dossiers de candidature reçus complet ;

Vu l'avis favorable en date du 13 décembre 2022 du procureur de la République près du tribunal de judiciaire de Versailles ;

Vu l'arrêté n°DDETS-2023-001 prenant effet au 01 février 2023, fixant la liste des candidats sélectionnés et en application du troisième alinéa de l'article L.472-1-1 du code susvisé ;

Sur proposition de Madame la directrice de l'emploi, du travail et des solidarités ;

Arrête :

ARTICLE 1 : L'agrément mentionné à l'article L.472-1 du code de l'action sociale et des familles est accordé à **Mme LABILLE Emeline** pour l'exercice à titre individuel en qualité de mandataire judiciaire à la protection des majeurs de mesures de protection des majeurs en qualité de mandataire judiciaire à la protection des majeurs de mesures de protection des majeurs au titre du mandat spécial auquel il peut être recouru dans le cadre de la sauvegarde de justice ou au titre de la curatelle ou de la tutelle ou au titre de la mesure d'accompagnement judiciaire.

L'agrément vaut inscription sur la liste des mandataires judiciaires à la protection du département des Yvelines.

ARTICLE 2 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours administratif, soit gracieux auprès du préfet du département des Yvelines soit hiérarchique auprès du Ministre des solidarités, de l'autonomie et des personnes handicapées dans les deux mois suivant sa notification. Un recours contentieux peut être déposé auprès du tribunal administratif de Versailles, également dans un délai de deux mois à compter de la notification, ou dans le délai de deux mois à partir de la réponse de l'administration si un recours administratif a été déposé, l'absence de réponse au terme de ce délai valant rejet implicite.

ARTICLE 3 : Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs du département des Yvelines.

ARTICLE 4 : Une ampliation du présent arrêté sera notifiée au procureur de la République près le tribunal de grande instance de Versailles.

ARTICLE 5 : Monsieur le Préfet et Madame la directrice départementale de l'emploi, du travail et des solidarités des Yvelines sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Versailles, le

01 FEV, 2023

Le Préfet des Yvelines

Pour le Préfet et par délégation
Le Secrétaire général



Victor DEVOUGE

Direction départementale de l'emploi, du travail
et des solidarités

78-2023-02-01-00012

Arrêté de retrait d'agrément
DDETS-2023-DDETS-2023-12BALLOT LENA

ARRETE N° DDETS -2023-012

portant retrait de l'agrément de Monsieur Rodolphe BALLOT LENA pour exercer à titre individuel l'activité de mandataire judiciaire à la protection des majeurs

Direction départementale
de l'emploi, du travail
et des solidarités des Yvelines

Le Préfet des Yvelines,
Officier de la légion d'honneur,
Officier de l'ordre national du mérite,

VU le code de l'action sociale et des familles (CASF), notamment les articles L472-1, L472-10, L472-2, et L472-1-1 et R471-2-1 ;

VU la loi n°2007-308 du 5 mars 2007 portant réforme de la protection juridique des majeurs, notamment son article 44 ;

VU la loi n°2015-1776 du 28 décembre 2015 relative à l'adaptation de la société au vieillissement, et notamment son article 34 ;

VU le décret du 04 avril 2018 portant nomination de Monsieur Jean-Jacques BROT en qualité de préfet des Yvelines ;

VU l'arrêté ministériel du 22 mars 2021 portant nomination de Madame Angélique KHALED, en tant que directrice départementale de l'emploi, du travail et des solidarités du département des Yvelines ;

VU l'arrêté n° DDETS-2022-001 du 17 janvier 2022 fixant la liste départementale des mandataires judiciaires à la protection des majeurs du département des Yvelines ;

VU l'arrêté n° DDCS-2019-005 du 01 février 2019 portant agrément de Monsieur Rodolphe BALLOT LENA pour exercer à titre individuel l'activité de mandataire judiciaire à la protection des majeurs dans le département des Yvelines ;

VU les signalements en date du 26 avril 2022, émis par madame ROUX SIBILLON, directrice principale des services de greffe judiciaires du Tribunal de proximité de Poissy, par madame Marie Sophie CARRIERE, vice-présidente en charge des contentieux de la protection au Tribunal judiciaire de Versailles et madame LORNE, vice-présidente chargée de l'administration de la Chambre de proximité de Mantes-la-Jolie, lors d'une réunion avec madame LEVY MAFFEIS, responsable du service accompagnement social spécifique de la DDETS 78, de non transmission des comptes de gestion et des inventaires dans la majorité de dossiers de monsieur Rodolphe BALLOT LENA, malgré les demandes expresses des magistrats, en violation des dispositions de l'article 510 du code civil ;

VU le courriel en date du 09 novembre 2022 de madame JOUANDET, vice-présidente du tribunal de Proximité de Saint Germain en Laye signalant l'incapacité de monsieur BALLOT LENA de rendre compte de son activité de mandataire judiciaire à la protection des majeurs ;

VU le courriel en date du 09 novembre 2022 de madame ROUX SIBILLON, directrice principale des services de greffe judiciaires du tribunal de proximité de Poissy précisant que malgré de nombreuses relances, aucune fiche de calcul de financement des mesures n'a été jointe aux comptes et que la plupart des dossiers ne comporte aucun compte rendu de situation ;

VU l'avis conforme de Madame Alexandra SAVIE, première vice-procureure de la République, en date du 04 janvier 2023 ;

VU l'entretien du 23 novembre 2022 entre Monsieur Rodolphe BALLOT LENA, monsieur SOUALHIA, inspecteur de l'action sanitaire et sociale et chargé de mission majeurs protégés à la direction régionale et interdépartementale de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités (DRIETS), madame LEVY MAFFEIS, responsable du service accompagnement social spécifique à la direction départementale de l'emploi, du travail et des solidarités des Yvelines (DDETS 78) et madame VALADIER, responsable de mission droit et protection des majeurs à la direction départementale de l'emploi, du travail et des solidarités des Yvelines (DDETS 78), dans les locaux de la direction départementale de l'emploi, du travail et des solidarités en vue de recueillir ses observations dans le cadre d'une procédure contradictoire ;

VU le courrier recommandé du 30 novembre 2022 informant Monsieur Rodolphe BALLOT LENA que la directrice départementale adjointe de l'emploi, du travail et des solidarités des Yvelines envisage de retirer son agrément sans éléments nouveaux de sa part ;

VU le courrier du 26 novembre 2022 adressé par Monsieur Rodolphe BALLOT LENA aux services de la direction départementale de l'emploi, du travail et des solidarités des Yvelines (DDETS 78) ;

CONSIDÉRANT qu'au 23 novembre 2022, les juges des contentieux de la protection de Poissy, Versailles et Mantes-la-jolie ont dessaisi Monsieur Rodolphe BALLOT LENA de treize de ses dossiers pour absence ou retard de transmission des comptes de gestion, défaut de diligence, dette non réglée auprès d'établissement, défaut d'ouverture de droits et plainte de majeur protégé ;

CONSIDÉRANT que pour l'année 2019, quinze comptes-rendus de gestion ont été transmis aux greffiers en chef des tribunaux judiciaires avec plus d'un an de retard, douze l'ont été avec plus de deux ans de retard, douze n'ont jamais été transmis et un compte de gestion n'a pas été approuvé ;

CONSIDÉRANT que pour l'année 2020, treize comptes-rendus de gestion n'ont jamais été transmis aux greffiers en chef des tribunaux judiciaires et treize comptes-rendus de gestion l'ont été transmis avec plus de un an de retard ;

CONSIDÉRANT que pour l'année 2021, treize comptes-rendus de gestion n'ont jamais été transmis aux greffiers en chef des tribunaux judiciaires ;

CONSIDÉRANT qu'au 23 novembre 2022, la majeure partie des Documents Individuels de Protection des Majeurs (DIPM) n'ont pas été transmis ou signés par les majeurs protégés, et qu'aucun DIPM n'a été réactualisé les années suivant la date d'anniversaire d'ouverture de la mesure ;

CONSIDÉRANT qu'au 23 novembre 2022, six déclarations trimestrielles sur la plateforme Outil de Calcul des Mandataires Individuels (OCMI) n'ont pas été sincères et ont conduit à des trop perçus de paiement allant de 10 jours à 18 mois ;

CONSIDÉRANT que Monsieur Rodolphe BALLOT LENA a commis des manquements graves et réguliers dans l'exercice D missions portant atteinte à la qualité de la prise en charge des majeurs protégés, à leur santé et leur bien-être ainsi qu'au respect des lois et règlements par le mandataire ;

CONSIDÉRANT que les explications apportées par Monsieur Rodolphe BALLOT LENA à l'occasion de l'entretien du 23 novembre 2022 dans les locaux de la direction départementale de l'emploi, du travail et des solidarités et les éléments apportés dans son courrier du 26 décembre 2022 n'ont pas permis d'apporter d'éléments nouveaux par rapport aux éléments à charge préalablement examinés par les juges du contentieux de la protection, concernant les manquements constatés dans l'exercice de ses missions ;

SUR PROPOSITION de Madame la Directrice départementale de l'emploi, du travail et des solidarités des Yvelines ;

ARRÊTE :

ARTICLE 1 :

L'agrément du 01 février 2019 accordé à Monsieur Rodolphe BALLOT LENA, né le 02/09/1968 à Paris, domicilié au 9 rue de Quatrefage à Paris 75005, en qualité de mandataire judiciaire à la protection des majeurs dans le ressort des tribunaux d'instance de Versailles est retiré à compter du 01 février 2023.

Le retrait de l'agrément vaut radiation de la liste des mandataires judiciaires à la protection des majeurs prévue à l'article L.471-2 du code de l'action sociale et des familles, pour le ressort des tribunaux susmentionnés et inscription sur la liste nationale des retraits et suspensions.

En application de l'article L. 473-1 du Code de l'action sociale et des familles, le fait d'exercer une activité de mandataire judiciaire à la protection des majeurs malgré le retrait prononcé est puni d'un an d'emprisonnement et de 15 000 euros d'amende.

ARTICLE 2 :

Un exemplaire du présent arrêté sera notifié au Procureur de la République près le Tribunal Judiciaire de Versailles et à l'intéressé.

ARTICLE 3 :

Dans les deux mois de sa notification, le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès du préfet des Yvelines ou d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Versailles, 56 avenue de Saint Coud.

La juridiction administrative compétente peut également être saisie par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr

ARTICLE 4:

Le Préfet des Yvelines et la Directrice départementale de l'emploi, du travail et des solidarités des Yvelines sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Saint Quentin en Yvelines, le

01 FEV. 2023

pour le Préfet ,



Préfecture des Yvelines

78-2023-01-30-00001

Arrêté portant délégation de signature à
Mesdames et Messieurs les directeurs, chefs de
service, chefs de bureau, chefs de section et
agents de la préfecture.

**ARRÊTÉ portant délégation de signature à
Mesdames et Messieurs les directeurs, chefs de service, chefs de bureau,
chefs de section et agents de la préfecture**

**Le Préfet des Yvelines,
Officier de la Légion d'honneur
Commandeur de l'ordre national du mérite**

- Vu** la loi du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;
- Vu** le décret du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et les départements ;
- Vu** le décret du 30 septembre 2013 relatif à l'intégration de seize corps ministériels dans le corps interministériel des attachés d'administration de l'État et à l'ouverture de recrutements réservés dans ce corps ;
- Vu** le décret du 7 mai 2015 portant charte de la déconcentration ;
- Vu** le décret du 4 avril 2018 portant nomination de Monsieur Jean-Jacques BROU, en qualité de préfet des Yvelines ;
- Vu** le décret du 22 juin 2022 portant nomination de Monsieur Victor DEVOUGE, sous-préfet, en qualité de secrétaire général de la préfecture des Yvelines ;
- Vu** l'arrêté préfectoral du 1^{er} février 2021 fixant l'organisation des services de la préfecture et des sous-préfectures des Yvelines ;

Sur proposition du Secrétaire général de la préfecture des Yvelines,

ARRETE

Article 1^{er} : Délégation de signature est donnée à :

- M. Julien BERTRAND, conseiller d'administration de l'intérieur et de l'outre-mer, directeur des migrations, et, en cas d'absence ou d'empêchement de M. Julien BERTRAND, Mme Emilie DELERUE, attachée d'administration de l'État, cheffe du bureau de l'éloignement et du contentieux, Mme Annie METOUT, attachée d'administration de l'État, cheffe du bureau de l'accueil et du séjour et Mme Dorlys MOUROUVIN, attachée principale d'administration de l'État, cheffe du bureau de l'asile.

- En cas d'absence ou d'empêchement de M. Julien BERTRAND, Mme Emilie DELERUE, Mme Annie METOUT et Mme Dorlys MOUROUVIN, la délégation de signature prévue au présent alinéa est exercée, dans la limite des attributions de leur bureau, par :
 - - M. Alexandre VERRÉS, attaché d'administration de l'État, adjoint à la cheffe du bureau de l'éloignement et du contentieux
 - Mme Elodie ROBERT, attachée d'administration de l'État, adjointe à la cheffe du bureau de l'accueil et du séjour
 - Mme Sabrina CHAHOUÏ, attachée d'administration de l'État, adjointe à la cheffe du bureau de l'asile;
- M. Laurent BARRAUD, conseiller d'administration de l'intérieur et de l'outre-mer, directeur de la réglementation et des collectivités territoriales ;
- Mme Marie-Hélène BERCELLI, conseillère d'administration de l'intérieur et de l'outre-mer, directrice de la coordination et de l'appui territorial, et en cas d'absence ou d'empêchement de Mme BERCELLI, Madame Véronique Le GUILLOUX, attachée principale, adjointe à la directrice de la coordination et de l'appui territorial et cheffe du pôle politique de la ville et insertion professionnelle ;
- M. Fabien NEYRAT, conseiller d'administration de l'intérieur et de l'outre-mer, directeur des sécurités, adjoint au directeur de cabinet ;
- Mme Corinne TACHEAU, attachée hors classe d'administration de l'État, directrice du Centre d'Expertise et de Ressources Titres CNI et passeports.

pour signer en toutes matières ressortissant à leurs attributions respectives tous arrêtés, décisions, documents et correspondances relevant des attributions du ministère de l'intérieur, de l'administration du département, y compris les décisions de saisine du président du Tribunal Judiciaire ou du magistrat délégué de ce tribunal en application des articles L. 742-1, L. 742-4, L. 742-5, L. 742-6 et L. 742-7 du CESEDA, les documents et correspondances ,à l'exception :

- des arrêtés présentant un caractère réglementaire ou de principe ;
- des arrêtés portant création ou suppression de syndicats ou de groupements de communes ;
- des actes portant nomination de membres de commissions, conseils ou comités ;
- des décisions attributives de subvention et des arrêtés d'autorisation d'emprunt.

Article 2 : Délégation est donnée, pour signer ou viser, dans la limite des attributions de leurs services respectifs, toutes décisions, documents, pièces ou correspondances administratifs, y compris les décisions de saisine du président du Tribunal Judiciaire ou du magistrat délégué de ce tribunal en application des articles L. 742-1, L. 742-4, L. 742-5, L. 742-6 et L. 742-7 du CESEDA, les documents et correspondances, à l'exception des arrêtés, sous réserve des dispositions particulières prévues à l'article 1^{er} du présent arrêté pour les directeurs des services de la préfecture, à :

DIRECTION DE LA COORDINATION ET DE L'APPUI TERRITORIAL

- Mme Anne BELGRAND, attachée hors classe d'administration de l'État, chef du pôle politiques interministérielles et coordination ;
- Mme Florence MALNOY attachée d'administration de l'État, chargée de mission ;
- Mme Brigitte N'DIAYE, secrétaire administrative de classe exceptionnelle, chargée de mission ;
- M. Nicolas PLESSIS, attaché d'administration de l'État, chargé de mission ;
- Mme Gwenaëlle ECOUTIN-LE GOFF, attachée d'administration de l'État, chargée de mission ;
- Mme Sandra ECKERT, attachée d'administration de l'État, chargée de mission ;
- Mme Valérie TIRARD, attachée d'administration de l'État, chargée de mission ;

DIRECTION DES SECURITES

Bureau des polices administratives :

- M. Sébastien ROMANI, attaché principal d'administration de l'État, chef du bureau des polices administratives, et, en cas d'absence ou d'empêchement de M. ROMANI, à :

- Mme Béatrice CALLE, secrétaire administrative de classe supérieure de l'intérieur et de l'outre-mer, adjointe au chef du bureau des polices administratives

Bureau de la sécurité intérieure :

- Mme Fatiha NECHAT, attachée principale d'administration de l'État, cheffe du bureau de la sécurité intérieure, et, en cas d'absence ou d'empêchement de Mme NECHAT, à :

- Mme Vanessa POVAREZYK, secrétaire administrative de classe normale de l'intérieur et de l'outre-mer, adjointe à la cheffe de bureau.

Bureau de la prévention de la radicalisation :

- Mme Sandra PHILIPPON, attachée d'administration de l'État, cheffe du bureau de la prévention de la radicalisation et en cas d'absence ou d'empêchement de Mme PHILIPPON à :

- Mme Marie-Neige VIERTTEL, secrétaire administrative de classe supérieure, de l'intérieur et de l'outre-mer, adjointe à la cheffe du bureau de la prévention de la radicalisation.

Service interministériel de défense et de protection civile :

- M. Matthieu PIANEZZE, attaché principal d'administration de l'État, chef du service interministériel de défense et de protection civile et, en cas d'absence ou d'empêchement de M. Matthieu PIANEZZE , à :

- Mme Stéphanie COMBARET, attachée principale d'administration de l'État, adjointe au chef de service ;
- Mme Christelle FONTANEUVE, secrétaire administrative de classe exceptionnelle de l'intérieur et de l'outre-mer, cheffe de la section planification et sécurité civile.

Bureau de la défense, de la sûreté, de la sécurité de la Préfecture et des sous-préfectures :

- Mme Aude RABETLLAT, attachée d'administration de l'État, cheffe du bureau de la défense, de la sûreté, de la sécurité de la Préfecture et des sous-préfectures et, en cas d'absence ou d'empêchement de Mme Aude RABETLLAT, à :

- M. Fabrice MANGIN, adjoint technique principal deuxième classe, adjoint à la cheffe de bureau.

SERVICE DU CABINET

- M. Abdelaziz BOUAZIZ, attaché principal d'administration de l'État, chef du service du cabinet et, en cas d'absence ou d'empêchement de M. BOUAZIZ :

Bureau de la représentation de l'État :

- M. François POCREAU, attaché d'administration de l'État, chef du bureau de la représentation de l'État ;
- Mme Sofia MATOUSSI, secrétaire administrative de classe normale, adjointe au chef du bureau de la représentation de l'État.

Bureau de la communication interministérielle :

- Mme Sabrina IKHENACHE, adjointe administrative principale de première classe, adjointe au chef de bureau ;
- Mme Marie-Laure LECLERE, secrétaire administrative de classe normale, adjointe au chef de bureau.

DIRECTION DES MIGRATIONS

Bureau de l'Asile :

- Mme Dorlys MOUROUVIN, attachée principale d'administration de l'État, cheffe du bureau de l'asile, et en cas d'absence ou d'empêchement de Mme MOUROUVIN à :

- Mme Sabrina CHAHOUI, attachée d'administration de l'État, adjointe à la cheffe du bureau de l'asile ;
- Mme Carole DE CASTRO, secrétaire administrative de classe normale de l'intérieur et de l'outre-mer.
- Mme Vanessa LEDY, secrétaire administrative de classe normale de l'intérieur et de l'outre-mer ;

Bureau de l'Accueil et du Séjour

- Mme Annie METOUT, attachée d'administration de l'État, cheffe du bureau de l'accueil et du séjour et, en cas d'absence ou d'empêchement de Mme METOUT, à :

- Mme Elodie ROBERT, attachée d'administration de l'État, adjointe à la cheffe du bureau ;
- Mme Frédérique FARI, secrétaire administrative de classe exceptionnelle de l'intérieur et de l'outre-mer ;
- Mme Camélia BELOUCIF, secrétaire administrative de classe normale de l'intérieur et de l'outre-mer ;
- Mme Anne ITHIER, secrétaire administrative de classe normale de l'intérieur et de l'outre-mer ;
- Mme NDOUMBE Flore, secrétaire administrative de classe exceptionnelle de l'intérieur et de l'outre-mer ;
- Mme Mélodie DUPERIER, secrétaire administrative de classe normale de l'intérieur et de l'outre-mer ;
- Mme Alison BENABDELOUHAB, secrétaire administrative de classe normale de l'intérieur et de l'outre-mer ;

Bureau de l'Éloignement et du Contentieux

- Mme Émilie DELERUE, attachée d'administration de l'État, cheffe du bureau de l'éloignement et du contentieux et, en cas d'absence ou d'empêchement de Mme DELERUE à :

- M. Alexandre VERRES, attaché d'administration de l'État, adjoint à la cheffe du bureau;

Section refus-contentieux :

- Mme Julia BECEIRO, secrétaire administrative de classe exceptionnelle de l'intérieur et de l'outre-mer, cheffe de la section refus-contentieux ;
- Mme Sandrine LACASCADE, secrétaire administrative de classe normale de l'intérieur et de l'outre-mer adjointe à la cheffe de section ;
- M. Slim REGNIER, secrétaire administratif de classe normale de l'intérieur et de l'outre-mer ;
- Mme Isabelle SEVENIER, secrétaire administrative de classe normale de l'intérieur et de l'outre-mer.
- M. Stéphane OUIDIR, secrétaire administratif de classe normale de l'intérieur et de l'outre-mer ;

Section éloignement :

- Mme Lætitia JATTEAU, secrétaire administrative de classe exceptionnelle de l'intérieur et de l'outre-mer, cheffe de la section éloignement ;
- Mme Virginie ALMELET, secrétaire administrative de classe supérieure de l'intérieur et de l'outre-mer, adjointe à la cheffe de section ;
- Mme Nawelle DRAIDI, secrétaire administrative de classe normale de l'intérieur et de l'outre-mer ;
- M. Edouard PAULO, secrétaire administratif de classe normale de l'intérieur et de l'outre-mer ;
- Mme Lindsay LAURENT, secrétaire administrative de classe normale de l'intérieur et de l'outre-mer.
- Mme Julie THIRE, secrétaire administrative de classe supérieure de l'intérieur et de l'outre-mer.

Bureau des Interventions, des Recherches et de la documentation

- Mme Jennifer POTIER, secrétaire administrative de classe supérieure de l'intérieur et de l'outre-mer, adjointe à la cheffe de bureau ;
- M. Gaël HAMON, secrétaire administratif de classe normale de l'intérieur et de l'outre-mer ;
- Mme Angélique SABOT, secrétaire administrative de classe normale de l'intérieur et de l'outre-mer ;
- Mme Fadella ZIANI, secrétaire administrative de classe normale de l'intérieur et de l'outre-mer.

Il est précisé que l'ensemble des fonctionnaires susvisés, affectés à la direction des migrations ont délégation expresse pour saisir le juge des libertés et de la détention ou signer les mémoires en défense.

DIRECTION DE LA REGLEMENTATION ET DES COLLECTIVITES TERRITORIALES

Bureau du contrôle budgétaire et des dotations de l'État :

- Mme Aline DECQ, attachée principale d'administration de l'État, cheffe du bureau du contrôle budgétaire et des dotations de l'État et, en cas d'absence ou d'empêchement de Mme DECQ, à :

- Mme Annick LEMAITRE, attachée d'administration de l'État, adjointe au chef de bureau.

Bureau du contrôle de la légalité et de l'intercommunalité :

- Mme Sylviane GRUPELI, attachée principale d'administration de l'État, cheffe du bureau du contrôle de la légalité et de l'intercommunalité, et, en cas d'absence ou d'empêchement de Mme GRUPELI, à :

- Mme Christiane LE MOGUEDEC, attachée d'administration de l'État, adjointe à la cheffe de bureau.

Bureau du contrôle de l'urbanisme et des autorisations de construire :

- Mme Chrystèle TERSIER, attachée principale d'administration de l'État, cheffe du bureau du contrôle de l'urbanisme et des autorisations de construire, et, en cas d'absence ou d'empêchement de Mme TERSIER, à :

- Mme Anne LESAULNIER-GROT, attachée d'administration de l'État, adjointe à la cheffe de bureau.

Bureau de l'environnement et des enquêtes publiques :

- Mme Karine PODENCE, attachée principale d'administration de l'État, cheffe du bureau de l'environnement et des enquêtes publiques, et, en cas d'absence ou d'empêchement de Mme Karine PODENCE à :

- Mme Valérie MAGNE, secrétaire administrative de classe exceptionnelle, adjointe à la cheffe de bureau.

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Laurent BARRAUD, de Mme Karine PODENCE et de Mme Valérie MAGNE, Mme Caroline THIRIET, cheffe du bureau de la réglementation générale et M. Fabrice CHAMPEYROUX, chef du bureau des élections, ont délégation pour signer tous les documents relevant du bureau de l'environnement et des enquêtes publiques.

Bureau des élections :

- M. Fabrice CHAMPEYROUX, attaché hors classe d'administration de l'État, chef du bureau des élections, et, en cas d'absence ou d'empêchement de M. Fabrice CHAMPEYROUX à :

- M. Martial CHARROIN, attaché d'administration de l'État, adjoint au chef de bureau.

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Laurent BARRAUD, de M. Fabrice CHAMPEYROUX, et de M. Martial CHARROIN, Mme Caroline THIRIET, cheffe du bureau de la réglementation générale et Mme Karine PODENCE, cheffe du bureau de l'environnement et des enquêtes publiques, ont délégation pour signer tous les documents relevant du bureau des élections.

Bureau de la réglementation générale :

- Mme Caroline THIRIET, attachée d'administration de l'État, cheffe du bureau de la réglementation générale, et, en cas d'absence ou d'empêchement de Mme THIRIET, à :

- Mme Béatrice RIDARD, secrétaire administrative de classe exceptionnelle de l'intérieur et de l'outre-mer, adjointe au chef de bureau ;
- M. Jean-Paul ALARY, secrétaire administratif de classe exceptionnelle de l'intérieur et de l'outre-mer ;

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Laurent BARRAUD, de Mme THIRIET, de Mme RIDARD et de M. ALARY, M. CHAMPEYROUX, chef du bureau des élections, et Mme Karine PODENCE, cheffe du bureau de l'environnement et des enquêtes publiques, ont délégation pour signer les documents relevant du bureau de la réglementation générale.

Mme THIRIET a, en outre, délégation pour signer, dans le cadre de ses attributions et compétences, tous arrêtés relevant des domaines suivants :

- transports de corps à l'étranger ;
- dérogations aux délais d'inhumation et de crémation.

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Laurent BARRAUD, de Mme THIRIET, de Mme RIDARD, de M. ALARY, M. Fabrice CHAMPEYROUX, chef du bureau des élections et Mme Karine PODENCE, cheffe du bureau de l'environnement et des enquêtes publiques ont délégué pour les arrêtés relatifs aux transports de corps à l'étranger et les arrêtés relatifs aux délais d'inhumation et de crémation.

CENTRE D'EXPERTISE ET DE RESSOURCES TITRES CARTES NATIONALES D'IDENTITÉ ET PASSEPORTS

Pôle Instruction :

- M. Dominique RIQUART, attaché d'administration de l'État, adjoint à la directrice, chef du pôle « instruction » et en cas d'absence ou d'empêchement de M. RIQUART à :
- Mme Tonia RODRIGUES, secrétaire administrative de classe exceptionnelle de l'intérieur et de l'outre-mer, cheffe de section ;
 - Mme Caroline GERARD, secrétaire administratif de classe exceptionnelle de l'intérieur et de l'outre-mer, cheffe de section ;

Pôle Fraude :

Mme Patricia FAUGERON, attachée d'administration de l'État, adjointe à la directrice, cheffe du pôle « fraude » et en cas d'absence ou d'empêchement de Mme Patricia FAUGERON à :

- Mme Marie FONTAINE, secrétaire administrative de classe normale de l'intérieur et de l'outre-mer, adjointe à la cheffe du pôle fraude.

RÉFÉRENT FRAUDE DÉPARTEMENTAL

- Mme Aurore FICHOLLE, attachée d'administration de l'État.

Article 3 : Les fonctionnaires désignés ci-dessus reçoivent, par ailleurs, délégation pour procéder aux engagements juridiques et à la liquidation des dépenses dans le cadre de leurs domaines de compétence respectifs.

Article 4 : Les dispositions antérieures au présent arrêté sont abrogées.

Article 5 : Le présent arrêté entre en vigueur le lendemain de sa publication au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Article 6 : Le secrétaire général de la préfecture des Yvelines et le sous-préfet, directeur de cabinet sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Fait à Versailles, le

30 JAN. 2023

Le Préfet,

Jean-Jacques BROTON